



DELIBERATION
N° CM 43/082/2025

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 23 septembre 2025 -

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

Présents et représentés :
27

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 17 septembre 2025, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, Mme Adeline CLOGENSON, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Mme Valérie RICHETIN
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Olivier MALECAMP qui donne procuration à M. Jean-Michel GIRAUDEAU, M. Patrick BONNEMYE qui donne procuration à M. Thierry FAVOCCIA, M. Nicolas PIOT qui donne procuration à M. Nicolas FOUQUE, M. Ludovic GOURDY qui donne procuration à Mme Adeline CLOGENSON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Adeline CLOGENSON

- **Vente, au profit de la société KAUFMAN & BROAD, de la parcelle AK n° 150 sise Rue de Saint Arnoult à Ollainville**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 novembre 2022, modifié par modification simplifiée le 7 février 2023, modifié par modification du PLU n°1 le 1^{er} avril 2025,

Vu la proposition d'acquisition du foncier de la société KAUFMAN & BROAD en date du 24 juin 2025,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 18 juillet 2025,

Considérant que la SCCV OLLAINVILLE – 6 Rue du Gay Pigeon a été constituée pour réaliser une opération de construction de 40 maisons individuelles développant une surface de plancher globale d'environ 3800 m² – Rue du Gay Pigeon,

Considérant que la SCCV OLLAINVILLE – 6 Rue du Gay Pigeon est composée des sociétés SPECULOOS et KAUFMAN & BROAD HOME,

Considérant que la parcelle cadastrée section AK n° 150 appartenant à la Commune d'Ollainville fait partie intégrante de cette opération immobilière Rue du Gay Pigeon,

Considérant l'intérêt du groupe KAUFMAN & BROAD pour l'acquisition de la parcelle AK n° 150,

Entendu l'exposé de Madame Sophie Anne PÉAN, Conseillère Municipale,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Décide** de procéder à la vente de la parcelle AK n° 150 de 651 m² sise rue de Saint Arnoult au profit de la société KAUFMAN & BROAD au prix de 32 550 € net vendeur.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer au nom de la commune toutes les pièces et actes relatifs à cette cession.
- **Dit** que l'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge de la société KAUFMAN ET BROAD.
- **Dit** que la recette correspondante sera inscrite au budget 2025 de la commune.

Le 24 septembre 2025

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire

